



Paris, le 06 novembre 2014

Compte-rendu de la réunion DG/DSC du 6 novembre 2014

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Nadia Jacquot (DSC-DTRS), Sébastien Beudaert (DSC-DTNDP), Richard Henrard (DSC-DTCB) et Dominique Schirmer (DSC-DTNE),

Pour VNF :

M. Marc Papinutti (DG), Mme Agnès Chevreuil (responsable DGAP), Mme Caroline Bouché (DFCR), M. Dominique Mortelecq (Directeur de Projet), M. Thierry Druenes (chargé des relations sociales) et M. Sébastien Legrand (assistant juridique).

Les points à l'ordre du jour sont :

- PTETE – Conclusion du protocole PTETE VNF,
- Présentation du projet stratégique,
- Décret Temps de Travail : explication de la démarche,
- Bilan de l'instruction mobilité,
- Saisonniers,
- Note relative au remisage à domicile,
- Point d'information sur les maisons éclésières,
- Points divers.

Force Ouvrière lit sa déclaration préliminaire

Le DG indique concernant le projet stratégique de VNF que les documents ont évolué et qu'une nouvelle version va être présentée à cette réunion.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

PTETE – Conclusion du protocole :

Le DG indique que les directeurs des DT ont fait remonter encore des remarques. Il précise qu'il a demandé au ministère par un courrier récent au Secrétaire Général pour le budget 2015 la masse financière pour dé plafonner la PTETE à hauteur de 4500€. Suite à l'intervention unanime des OS qui ont signalé qu'un certain nombre d'agents (environ 30) vont subir une baisse notable d'indemnitaire, le DG prend l'engagement de verser un complément financier pour perte de rémunération.

Par ailleurs, des précisions sont apportées notamment le rajout « **complexe** » pour la définition « *Exploitation sur ouvrages exceptionnels ou complexe sur petit gabarit : chute supérieur à 10m* »

(à titre d'exemple l'écluse de St ROCH sur la DT SO et le Tunnel de Mauvages sur la DT NE seront en classe B).

De même, il est ajouté une précision concernant la majoration pour l'hygiène et sécurité afin qu'elle soit étendue à l'ensemble des personnels effectuant les missions particulières en conformité avec la circulaire «Chantier». Quelques amendements demandés par **Force Ouvrière** ont été pris en compte.

Le 04 décembre 2014, Votez Force Ouvrière !

Compte tenu, *qu'à la seule demande* de **Force Ouvrière**, le protocole PTETE 2014 indique :
 « **parallèlement une demande de déplafonnement équivalent à celui pratiqué dans les DIR sera introduite auprès du ministère pour un mise en œuvre en 2015** »

Force Ouvrière signe le protocole d'accord PTETE 2014 !

Pour autant ce protocole, **du fait de l'absence de déplafonnement**, ne permet pas de répondre en totalité aux aspirations légitimes des personnels assujettis à la PTETE et à la Prime de métier (PM). Pour **Force Ouvrière**, il est maintenant inéluctable qu'il nous faut dès à présent engager l'action pour faire aboutir notre légitime revendication à savoir :

Force Ouvrière revendique le déplafonnement de la PTETE et de la PM à hauteur des DIR et portera haut et fort dès le 14 novembre cette revendication auprès du conseiller social du Ministre (bilatérale FO, Mr GUZZI)



Présentation du projet stratégique :

Le DG présente les nouveaux documents dont les axes principaux seraient les suivants :

- **Réseau Principal :**
 - une offre de service fret garantie toute l'année :
soit **une navigation possible 7/7 avec adaptation de l'organisation en conséquence.**
- **Réseau Secondaire :**
 - Une offre de service saisonnière à vocation touristique :
mais possibilité de concrétiser des projets de fret, si le besoin est avéré économiquement robuste et accessible à un coût marginal faible.
 - Une offre de service permettant les autres usages de l'eau :
lorsque les enjeux de navigation ne sont pas prépondérants, l'action sera concentrée sur la gestion hydraulique et la navigation ponctuelle à la demande sera possible si elle mobilise pas ou peu de moyens supplémentaires.

Force Ouvrière constate que le document n'aborde pas ou c'est peut-être volontaire, ce qui change par rapport à la segmentation et à l'offre de service actuelle.

Force Ouvrière craint que ce projet entérine la disparition du réseau connexe au sein du réseau principal.

Force Ouvrière espère que ces réseaux entreraient toujours dans la catégorie du réseau principal, et donc à vocation fret, mais nous doutons de la volonté de l'EPA à assurer la même offre de service sur ces itinéraires (heures d'ouverture, type d'ouverture, mouillages, etc). De même la notion de réseau mixte (petit gabarit secondaire conservant des enjeux de commerce) ne trouve pas sa place dans cette segmentation.

Force Ouvrière, concernant le réseau secondaire/touristique, craint la fermeture de ces itinéraires en basse saison ce qui mettra ainsi fin aux perspectives de commerce sur ces voies alors que l'ouverture de la navigation à la demande en basse saison en plus de la gestion hydraulique ne coûte pas bien plus!!

Le 04 décembre 2014, Faites voter Force Ouvrière !

Force Ouvrière réaffirme que la GH doit être réalisée toute l'année, 7j/7 et 24h/24. Elle demandera peut-être plus des moyens que ce que l'on a aujourd'hui sur ces réseaux: surveillance des biefs, gestion des prises d'eau, maintenance des ouvrages et automates de GH, surveillance des digues en crue, fermeture des portes de garde, gestion des débits et des étiages, organisation d'astreintes, barrages, etc.

Enfin, **Force Ouvrière** a l'impression que les 3 types d'offres de services sont exclusives les unes des autres, alors qu'il s'agit plutôt de niveaux croissants, car la gestion hydraulique est une constante sur les 3 types de réseau, et le tourisme est bien présent sur le réseau principal.

Pour Force Ouvrière, il est évident que ce projet va changer profondément les décisions budgétaires pour les DT. Il ne faudrait pas que certaines DT se retrouvent du jour au lendemain avec un budget fortement réduit.

Note relative au remisage à domicile :

Un long débat a été mené par Force Ouvrière sur l'obligation de la déclaration de l'avantage en nature pour l'utilisation du véhicule du service pour les trajets domicile-travail.

Malgré nos arguments, le DG a réaffirmé la position de l'EPA qui est de se mettre en conformité avec la circulaire du premier ministre de juillet 2010 et le code général des impôts et notamment l'article 82 qui impose cette obligation.

Force Ouvrière a obtenu que l'application de la note sera **sans effet rétroactif** et seulement à partir du 1^{er} janvier 2015.

Force Ouvrière a demandé que la liste des personnels ayant l'autorisation du DG d'utiliser leur véhicule soit transmise aux OS pour que nous puissions nous assurer que les pratiques soient les mêmes dans chaque DT, à fonction identique traitement identique quelle que soit la DT, le DG décide de rendre cette liste publique.

Force Ouvrière estime qu'il aurait été plus juste de différencier le taux de calcul entre un véhicule de fonction et un véhicule de service. Le DG précise qu'il n'est pas possible de le faire puisque le code général des impôts ne le prévoit pas.

Concernant l'assurance, le DG réaffirme que les véhicules VNF sont assurés par VNF y compris pour le trajet domicile/travail.

Point d'information sur les maisons éclésières :

M.Mortelecq indique que les visites des maisons sont en cours. Un règlement sur l'utilisation des logements en NAS, US est en cours d'élaboration. Il est précisé que cela fera l'objet de réunion avec le conseiller social Guzi en bilatérale.

Décret Temps de travail: Explication de la démarche:

M. Druenes présente la démarche dont la mise en place est prévue en 2016. **Force Ouvrière** demande que le nombre de DSC soit porté à 4 avec possibilité d'un expert.

Bilan de l'instruction mobilité: reporté prochaine réunion

Saisonniers : reporté prochaine réunion

Les DSC **Force Ouvrière**.

Le 04 décembre 2014, Faites voter Force Ouvrière !



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA PRIME TECHNIQUE DE
L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION (PTETE) ET A LA
PRIME METIER (PME) AU SEIN DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Entre les soussignés :

Voies navigables de France (VNF)

Etablissement public administratif,

Dont le siège social est situé au 175 Rue Ludovic Bourleux – 62400 BETHUNE

Représenté par Monsieur Marc PAPINUTTI, Directeur Général

D'une part

Et

Les organisations syndicales représentatives pour les personnels de droit public :

FGTE-CFDT

Représentée par le délégué syndical M. Maxime GOMEZ

FNEE-CGT

Représentée par le délégué syndical M. Xavier COOLS, non signataire du présent protocole

FEETS- FO

Représentée par le délégué syndical M. Dominique SCHIRMER

UNSA Développement Durable

Représentée par le délégué syndical M. Jean-Marc FORTIN

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre du projet stratégique de l'établissement public administratif Voies Navigables de France, il est devenu nécessaire d'accompagner ces changements par la mise en place d'une nouvelle classification de la prime métier et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

Suite à la négociation, il a été convenu ce qui suit :

Paragraphe 1 : Dispositions Générales

1

Le présent accord est conclu dans le cadre du décret 2002-534 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (article 2) et du décret 2002-533 (article 4) relatif à l'attribution d'une prime métier aux ouvriers des parcs et ateliers.

Ce présent protocole prend effet à compter du 1 janvier 2014.

Parallèlement une demande de déplaçonnement équivalent à celui pratiqué dans les DIR sera introduite auprès du ministère pour une mise en œuvre en 2015.

Paragraphe 2 : Les classes définissant les types de poste ouvrant droit à la PTETE et PME

Les missions exercées par les personnels d'exploitation et les ouvriers des parcs et ateliers au sein du nouvel établissement public administratif sont regroupées dans 4 classes dont une classe exceptionnelle.

Certaines activités pourront justifier du paiement d'une majoration.

A	Exploitation ouvrages en poste fixe ou en accompagnement sur petit gabarit (sauf ouvrages exceptionnels), Entretien des espaces terrestres, Fonctionnels administratifs, Surveillant dans PS (surveillance de plusieurs ouvrages automatisés à partir d'un PC sur petit gabarit), Gestion hydraulique des barrages-réservoirs et des systèmes alimentaires (hors télé-conduite), Maintenance non spécialisée, Magasiniers (gestion des stocks, préparation des commandes, délivrance des matériels et fournitures aux équipes, entreposage et vérification des matériels, ...), Surveillance du DPF, Opérateur dans un PC (télé-conduite de plusieurs ouvrages à partir d'un poste de contrôle sur des ouvrages non automatisés et sur le petit gabarit), Surveillance de travaux confiés à des entreprises, Surveillance des digues et/ou barrages-réservoirs de classe C ou D.
B	Conduite d'ouvrages sur le grand gabarit sur deux sites au plus, Assistant de prévention, Maintenance spécialisée, Administrateur local GMAO, Surveillance des digues et/ou barrages-réservoirs de classe A ou B, Exploitation sur ouvrages exceptionnels du petit gabarit (chute supérieure à 10m) ou d'autres ouvrages exceptionnels ou complexes définis par décision du Directeur Général, Conducteur de PL ou engin roulant ou flottant nécessitant un permis spécifique (activité significative), Encadrement d'un agent, Emploi fonctionnel de maîtrise d'ouvrage, Gestion du patrimoine bâti.
C	Encadrement d'équipe (à partir de deux agents encadrés), Télé-conduite et télégestion sur un regroupement de trois sites ou plus, Opérateur dans un centre de gestion du trafic fluvial (CGTF), Conseiller de prévention.
EXCEPT	Barragiste sur ouvrage manuel, Plongeurs, Agent affecté sur le toueur de Riqueval.
Majorations	Remplacement ou renfort en barrages manuels ou sur le toueur, Correspondant hygiène sécurité prévention, Chargé de la prévention dans le cadre de l'application de la circulaire sécurité chantier, Perception des péages.

Une annexe à ce protocole sera rédigée dans l'objectif de détailler la composition de certaines missions.

Une concertation devant les différents CTUP locaux aura lieu au cours du premier trimestre 2015 pour rendre compte de la répartition des agents dans les différentes classifications.

Paragraphe 3 : Les montants appliqués en 2014

CLASSE	OPA qualifié, expérimenté, compagnon et AE/AES	CEE/CEEP	Maître compagnon, et plus
A	3 060,00	3 650,00	3 650,00
B	3 660,00	4 200,00	4 200,00
C	3 950,00	4 200,00	4 304,00
Exceptionnelle	4 200,00	4 300,00	4 304,00
Majoration "barrage manuel" et sur le toueur	400,00	400,00	400,00
Majoration "perception des péages"	350,00	350,00	350,00
Majoration « Corrépondant Hygiène Sécurité prévention ou chargé de prévention dans le cadre de l'application de la circulaire sécurité chantier »	200,00	200,00	200,00

Fait à Paris,

en 5 exemplaires

Le 6 novembre 2014

Le Directeur Général de VNF

Marc PAPPANUTTI

Pour la FGTE-CFDT
Maxime GOMEZ



Pour FEETS-FO
Dominique SCHIRMER



Pour l'UNSA Développement Durable
Jean-Marc FORTIN

